



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SEINE MARITIME

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

SERVICE DES INSTALLATIONS CLASSEES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Mme Frédérique LAMOUREUX

☎ 02 32 76 52 91

☎ 02 32 76 54.60

mél : frederique.lamoureux@seine-maritime.pref.gouv.fr

ROUEN, LE - 7 SEP. 2007

Le Préfet,
de la région de Haute-Normandie
Préfet de la Seine-Maritime

ARRETE

Poc 331

**SARL CLIPORC
GREUVILLE**

OBJET : ACTUALISATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION D'UN ELEVAGE PORCIN

VU :

Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L-511-1 et suivants relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

Le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,

La demande en date du 22 mars 2006 par laquelle la SARL CLIPORC, dont le siège social est situé 940, rue des Hêtres – 76810 GREUVILLE, sollicite l'autorisation d'actualiser ses conditions d'exploitation de son élevage porcin implanté à l'adresse précitée,

Les différents récépissés et arrêtés préfectoraux réglementant les activités de la société pour son site de GREUVILLE et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 23 mars 1994,

Les plans et autres documents joints à cette demande,

L'arrêté préfectoral du 14 décembre 2006 annonçant l'ouverture d'une enquête publique d'un mois du 16 janvier 2007 au 16 février 2007 inclus, sur le projet susvisé,

Les dossiers d'installations classées font l'objet, pour leur gestion, d'un traitement informatisé. Le droit d'accès au fichier et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Préfecture.

7 place de la Madeleine - 76036 ROUEN Cedex - (02 32 76 50 00)
Site Internet : <http://www.seine-maritime.pref.gouv.fr>

désignant Monsieur Alain CARU comme commissaire enquêteur et prescrivant l'affichage dudit arrêté aux lieux habituels d'affichage des actes administratifs de la ville de GREUVILLE ainsi que dans le voisinage des installations projetées, et dans les communes situées dans le plan d'épandage et dans le rayon d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées ainsi que dans celle concernée uniquement par le plan d'épandage,

Les certificats des maires des communes concernées constatant que cette publicité a été effectuée,

Le procès verbal de l'enquête,

L'avis du commissaire enquêteur,

L'avis du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

L'avis du directeur départemental de l'équipement,

L'avis du directeur, chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile,

L'avis du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales,

L'avis du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

L'avis du directeur départemental des services d'incendie et de secours,

L'avis du directeur régional de l'environnement,

La délibération du conseil municipal de GREUVILLE en date du 23 février 2007, de BIVILLE LA RIVIERE en date du 26 février 2007, de SASSETOT LE MALGARDE en date du 1^{er} mars 2007, de la GAILLARDE en date du 25 janvier 2007, de TOCQUEVILLE EN CAUX en date du 23 janvier 2007, de FONTAINE LE DUN en date du 22 février 2007, de LUNERAY en date du 8 février 2007, de SAINT PIERRE LE VIGER en date du 19 février 2007, d'AUTIGNY en date du 5 février 2007 et de GRUCHET SAINT SIMEON en date du 27 décembre 2006,

Le rapport de l'inspection des Installations Classées en date du 6 juin 2007,

La délibération du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 6 juillet 2007,

La lettre de convocation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques datée du 26 juin 2007 et la transmission du projet d'arrêté faite le 18 JUIL. 2007

CONSIDERANT :

Qu'aux termes de l'article L-512.1 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie l'arrêté préfectoral,

Que la demande présentée par l'exploitant porte sur l'actualisation des conditions d'exploitation et consiste en une réduction du plan d'épandage et de la production, l'effectif présent sur le site sera de 4865 animaux équivalents,

Qu'afin de limiter les nuisances olfactives et en liaison avec l'institut de la filière porcine, la méthode de traitement de l'air par lavage a été retenue,

Que le lisier produit subira un traitement biologique de type nitrification/dénitrification permettant d'assurer une désodorisation et une réduction partielle de la teneur en azote,

Que tout le lisier traité de l'élevage sera valorisé sur le plan d'épandage en prenant soin de prévenir tout risque de ruissellement,

Qu'aucune parcelle n'est située à proximité d'un cours d'eau ni d'une ZNIEFF ou Natura 2000,

Qu'il y a lieu en conséquence de faire application à l'encontre de l'exploitant des dispositions prévues par l'article L-512.3 du Code de l'Environnement,

ARRETE

Article 1 :

la SARL CLIPORC dont le siège social est situé 940, rue des Hêtres – 76810 GREUVILLE, est autorisée à poursuivre et modifier les conditions d'exploitation de son élevage porcin pour son site implanté à l'adresse précitée.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée sous réserve du respect des prescriptions d'exploitation ci-annexées.

En outre, l'exploitant devra se conformer strictement aux dispositions édictées par le livre II (titre III) - parties législatives et réglementaires - du Code du Travail, et aux textes pris pour son application dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs. Sur sa demande, tous renseignements utiles lui seront fournis par l'inspection du travail pour l'application de ces règlements.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation, à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution. Par ailleurs, ce même arrêté devra être affiché en permanence de façon visible à l'intérieur de l'établissement.

Article 4 :

Le présent arrêté ne préjudicie en rien aux dispositions du code de l'urbanisme. Dans l'hypothèse où un permis de construire est nécessaire, son instruction doit faire l'objet d'une demande distincte.

Article 5 :

L'établissement demeurera d'ailleurs soumis à la surveillance des autorités de police, de l'inspection des installations classées, de l'inspection du travail et des services départementaux d'incendie et de secours, ainsi qu'à l'exécution de toutes mesures ultérieures que l'administration jugerait nécessaire d'ordonner dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques.

Article 6 :

En cas de contraventions dûment constatées aux dispositions qui précèdent, le titulaire du présent arrêté pourra faire l'objet des sanctions prévues à l'article L-514.1 du Code de l'Environnement indépendamment des condamnations à prononcer par les tribunaux compétents.

Sauf le cas de force majeure, le présent arrêté cessera de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou n'a pas été exploitée pendant deux années consécutives.

Article 7 :

Au cas où la société serait amenée à céder son exploitation, le nouvel exploitant ou

son représentant devra en faire la déclaration aux services préfectoraux, dans le mois suivant la prise en charge de l'exploitation.

S'il est mis un terme au fonctionnement de l'activité, l'exploitant est tenu d'en faire la déclaration au moins trois mois avant la date de cessation, dans les formes prévues à l'article 34.1 du décret précité du 21 septembre 1977 modifié, et de prendre les mesures qui s'imposent pour remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L-511.1 du Code de l'Environnement.

Article 8 :

Conformément à l'article L-514.6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de ROUEN. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée et de quatre ans pour les tiers à compter du jour de sa publication.

Article 9 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de GREUVILLE, le directeur départemental des services vétérinaires de la Seine-Maritime, les inspecteurs des installations classées, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, les inspecteurs du travail, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, ainsi que tous agents habilités des services précités et toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera affichée pendant une durée minimum d'un mois à la porte de la mairie de GREUVILLE

Un avis sera inséré aux frais de la société intéressée dans deux journaux d'annonces légales du département.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Claude MOREL

Prescriptions annexées à l'arrêté préfectoral du

S.A.R.L. CLIPORC,
'940' rue des Hêtres, 76 810 GREUVILLE.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire Général

Claude MOREL

Ces prescriptions remplacent celles des arrêtés préfectoraux en date
du 13 octobre 1988 et du 23 mars 1994.

Titre I - IMPLANTATION

I.1 - Les installations d'élevage exploitées par la S.A.R.L. CLIPORC sont implantées sur les parcelles cadastrées ZB n° 20 et 39 de la commune de GREUVILLE.

I.2 - L'activité, visée sous le régime de l'autorisation à la rubrique n° 2102-1 de la nomenclature des installations classées, porte sur une capacité totale de **4865 animaux-équivalents**, répartis comme suit :

- 430 truies,
- 1080 places de pré-engraissement,
- 2160 places d'engraissement
- 1674 places de post-sevrage.

Titre II - CONFORMITE - MODIFICATION - DECLARATION

II.1 - Sous réserve du respect des présentes prescriptions, l'aménagement et l'exploitation de la S.A.R.L. CLIPORC doivent respecter les prescriptions de l'« arrêté ministériel du 7 février 2005 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages de bovins, de volailles et/ou de gibier à plume et de porcs soumis à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ».

Il revient à l'exploitant de suivre les modifications ultérieures de cet arrêté ministériel et de respecter en permanence sa version en vigueur.

II.2 - Les installations sont construites et exploitées conformément aux plans et descriptifs joints au dossier. Toute modification apportée par le demandeur, à l'installation, à son mode d'utilisation, à sa capacité, ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de la demande d'autorisation, est portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

II.3 - Tout incident ou accident susceptible de provoquer ou ayant provoqué une nuisance accidentelle ou pouvant entraîner un danger, fait l'objet d'une déclaration dans les meilleurs délais auprès de l'inspecteur des installations classées.

Titre III - AMENAGEMENT

III.1 - La capacité des ouvrages de stockage du lisier et des effluents liquides est de **6660 m³**.

III.2 - Un drain avec des regards de contrôle est posé le long des préfosse situées sous les bâtiments G3 et G4 afin de s'assurer de leur étanchéité. Ces deux bâtiments subissent un réaménagement de leur aspect extérieur avec remplacement des matériaux d'isolation extérieure.

III.3 - Un compteur d'eau volumétrique est installé sur le forage pour mesurer la consommation de l'élevage.

Titre IV – EXPLOITATION

IV.1 – L'alimentation est de type biphase. La majorité des animaux sont logés dans des bâtiments couverts, sur caillebotis.

IV.2 - La zone d'épandage s'étend sur une surface agricole totale de **782,2 hectares** dont la liste des références parcellaires est jointe en annexe 1.

IV.3 – Le lisier et le fumier de la S.A.R.L. CLIPORC sont exportés sur les terres de sept exploitants, dans les conditions suivantes :

Exploitations	Quantité d'azote exportée vers les preneurs (kg)	SAU (ha)
SARL CLIPORC	2204	31,9
SCEA la FORIERE	2230	102,9
EARL du BOSC	6800	230,3
Eric Noblesse et EARL du BOSQUET	5200	159,4
EARL du MANEGE	3400	93,1
EARL de la SAANE	3100	71,8
EARL de CANTELEU	2550 (lisier et fumier)	83,1
Total	25484	772,5

IV.4 - Le transport des effluents vers les parcelles d'épandage est effectué à l'aide de matériels parfaitement étanches. Les chantiers d'épandage qui entraînent un dépôt de boue sur la voie publique font l'objet d'une signalisation appropriée, dans les deux sens de circulation, à une distance suffisante pour prévenir les usagers des dangers. A l'issue des travaux, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour nettoyer les voies publiques.

IV.5 - Les épandages sont réalisés à l'aide d'un dispositif d'enfouissement direct du lisier.

IV.6 - L'épandage des effluents liquides, les vidanges des fosses et les reprises sont interdits les samedi, dimanche et jours fériés.

IV.7 - Elevages IPPC

L'installation est réalisée et exploitée en se fondant sur les performances des meilleures techniques disponibles économiquement acceptables (MTD) telles que définies en annexe, et en tenant compte de la vocation et de l'utilisation des milieux environnants ainsi que de la gestion équilibrée de la ressource en eau.

IV.8 - Une étude olfactométrique est réalisée avant et après la mise en service d'un nouveau système de traitement de l'air équivalent à la meilleure technique disponible actuelle de façon à valider et quantifier l'amélioration de performance du traitement. Ce lavage d'air (procédé SODIS) est mis en place avant le 31 décembre 2007.

IV.9 - Les installations de traitement de l'air devront être conçues, exploitées et entretenues conformément aux recommandations du fabricant et de manière à réduire à leur minimum les durées d'indisponibilité pendant lesquelles elles ne pourront assurer pleinement leur fonction.

Titre V - RISQUE D'INCENDIE

En ce qui concerne la sécurité contre l'incendie, il convient de respecter les prescriptions suivantes :

- Rendre possible l'accès des engins de secours en aménageant à partir de la voie publique, une voie carrossable, répondant aux caractéristiques minimales suivantes :
 - largeur de chaussée : 3 mètres ;
 - hauteur disponible : 3,50 mètres ;
 - pente inférieure à 15 % ;
 - rayon de braquage intérieur : 11 mètres ;
 - surlargeur $S = 15/R$ dans les virages de rayon inférieur à 50 mètres ;
 - force portante calculée pour un véhicule de 160 kilo-newton.

Assurer la défense extérieure contre l'incendie :

- avec un poteau d'incendie de diamètre 100 mm normalisé (NFS 61 213) assurant un débit minimum de 60 m³/heure, sous une pression dynamique de 1 bar (NFS 62 200) et placé à moins de 200 mètres de l'établissement par les chemins praticables.
- ou en cas d'impossibilité, par une réserve d'eau de 120 m³, de préférence enterrée, conforme aux dispositions de la circulaire interministérielle n° 465 du 10/12/1951 en veillant plus particulièrement à :
 - permettre la mise en station des engins-pompes auprès de cette réserve, par la création d'une plate-forme d'aspiration présentant une résistance au sol suffisante pour supporter un véhicule de 160 kilo-newton et ayant une superficie minimale de 32 m² (8m x 4m) desservie par une voie carrossable d'une largeur de 3 mètres, stationnement exclu ;
 - limiter la hauteur géométrique d'aspiration à 6 mètres dans le cas le plus défavorable ;
 - veiller à ce que le volume d'eau contenu soit constant en toute saison ;
 - curer la réserve périodiquement ;

Titre VI - DISPOSITIONS DIVERSES

VI.1 - TRANSFERT – CHANGEMENT D'EXPLOITANT

Tout transfert de l'installation sur un autre emplacement nécessitera une nouvelle déclaration.

En cas de changement d'exploitant, le successeur ou son représentant devra en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

VI.2 - ANNULATION - DECHEANCE - CESSATION D'ACTIVITE

En cas de cessation définitive, l'exploitant doit en informer le Préfet au moins un mois avant la date d'arrêt.

Simultanément, l'exploitant doit adresser au Préfet, un dossier comprenant :

- le plan à jour des emprises des installations mises à l'arrêt ;
- un mémoire sur l'état du site comprenant au moins :
 - les mesures prises en matière d'élimination de produits dangereux résiduels et de déchets ;

- les mesures envisagées ou prises pour la dépollution des eaux souterraines et des sols éventuellement pollués ;
- les mesures de surveillance qu'il s'engage à exercer après l'arrêt des installations.

L'exploitant doit remettre le site de l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés au livre V titre 1^{er} Article L511-1. du code de l'environnement.

Annexe :

Définition des MTD

Meilleures techniques disponibles

Les meilleures techniques disponibles se définissent comme le stade de développement le plus efficace et avancé des activités et de leurs modes d'exploitation, démontrant l'aptitude pratique de techniques particulières à constituer, en principe, la base des valeurs limites d'émission visant à éviter et, lorsque cela s'avère impossible, à réduire de manière générale les émissions et l'impact sur l'environnement dans son ensemble.

Par « techniques », on entend aussi bien les techniques employées que la manière dont l'installation est conçue, construite, entretenue, exploitée et mise à l'arrêt.

Par « disponibles », on entend les techniques mises au point sur une échelle permettant de les appliquer dans le contexte du secteur industriel ou agricole concerné, dans des conditions économiquement et techniquement viables, en prenant en considération les coûts et les avantages, que ces techniques soient utilisées ou produites ou non sur le territoire, pour autant que l'exploitant concerné puisse y avoir accès dans des conditions raisonnables.

Par « meilleures », on entend les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble

Les considérations à prendre en compte en général ou dans un cas particulier lors de la détermination des meilleures techniques disponibles dans des conditions économiquement et techniquement viables, compte tenu des coûts et des avantages pouvant résulter d'une action, sont les suivantes :

1. Utilisation de techniques produisant peu de déchets ;
2. Utilisation de substances moins dangereuses ;
3. Développement des techniques de récupération et de recyclage des substances émises et utilisées dans le procédé et des déchets, le cas échéant ;
4. Procédés, équipements ou modes d'exploitation comparables qui ont été expérimentés avec succès à une échelle industrielle ;
5. Progrès techniques et évolution des connaissances scientifiques ;
6. Nature, effets et volume des émissions concernées ;
7. Dates de mise en service des installations nouvelles ou existantes ;
8. Durée nécessaire à la mise en place d'une meilleure technique disponible ;
9. Consommation et nature des matières premières (y compris l'eau) utilisées dans le procédé et l'efficacité énergétique ;
10. Nécessité de prévenir ou de réduire à un minimum l'impact global des émissions et des risques sur l'environnement ;
11. Nécessité de prévenir les accidents et d'en réduire les conséquences sur l'environnement ;
12. Informations publiées par la commission en vertu de l'article 16, paragraphe 2, de la directive 96/61/CE ou par des organisations internationales.

Tableau des aptitudes à l'épandage des parcelles

SARL Cliporc

N° Ilot	Commune	Partie ou parcelle	Surface exploitée	Surface épandable			Raison d'exclusion
				en fumier	en lisier (tonne avec pendillards)	en lisier (tonne avec enfouisseur)	

Prairies permanentes

Total sur prairies permanentes	0,0	0,0	0,0	0,0	
---------------------------------------	-----	-----	-----	-----	--

Cultures

Ilot CL1	Greuville		28,82	28,82	28,82	28,82	
Ilot CL2	Vénestanville		3,09	3,09	3,09	3,09	

Total sur cultures	31,9	31,9	31,9	31,9	
---------------------------	------	------	------	------	--

Bilan sur l'exploitation

	Surface exploitée	Surface potentielle d'épandage (SPE)		
		en fumier	en lisier en utilisant une tonne avec enfouisseur	de l'exploitation
Total prairies permanentes	0,0	0,0	0	0,0
Total cultures	31,9	31,9	31,91	31,9
Total exploitation	31,9	31,9	31,91	31,9
		100%	100%	100%

Surface "directive nitrates" (1)

Surface Potentiellement Epandable (SPE) :	31,9
+ surface en herbe pâturée non épandable :	0,0
= Surface directive nitrates	31,9

Azote "directive nitrates" (2)

Azote organique produit sur l'exploitation :	25 485
- Azote organique exporté hors exploitation :	23 280
+ Azote organique importé sur l'exploitation :	0
= Azote organique à gérer sur l'exploitation :	2 205

d'où seuil "directive nitrates" (2/1) = 69 kg Norg/ha est bien inférieur à 170

Tableau des aptitudes à l'épandage des parcelles

SCEA la Forière

N° Ilot	Commune	Partie ou parcelle	Surface exploitée	Surface épandable			Raison d'exclusion
				en fumier	en lisier (tonne avec pendillards)	en lisier (tonne avec enfouisseur)	

Prairies permanentes

Ilot F5	Luneray		2,01	2,01	2,01	2,01	
Ilot F6	Luneray		1,35	1,35	1,35	1,35	
Total sur prairies permanentes			3,4	3,4	3,4	3,4	

Cultures

Ilot F11	Brachy		3,5	3,5	3,5	3,5	
Ilot F12	Brachy		36,76	36,11	36,11	36,76	Tiers
Ilot F14	Greuville		1,96	1,96	1,96	1,96	
Ilot F19	Gueures		2,15	2,15	2,15	2,15	
Ilot F20	St Pierre le Viger		6,9	6,39	6,39	6,87	Tiers
Ilot F21	St Pierre le Viger		24,31	24,31	24,31	24,31	
Ilot F22	St Pierre le Viger		2,44	2,44	2,44	2,44	
Ilot F25	Gueures		3,57	3,57	3,57	3,57	
Ilot F7	Luneray		16,25	16,25	16,25	16,25	
Ilot F8	Luneray		5,05	4,91	4,91	5,05	Tiers
Total sur cultures			102,9	101,6	101,6	102,9	

Bilan sur l'exploitation

	Surface exploitée	Surface potentielle d'épandage (SPE)		
		en fumier	en lisier en utilisant une tonne avec enfouisseur	de l'exploitation
Total prairies permanentes	3,4	3,4	3,36	3,4
Total cultures	102,9	101,6	102,86	102,9
Total exploitation	106,3	105,0	106,22	106,2
		99%	100%	100%

Surface "directive nitrates" (1)

Azote "directive nitrates" (2)

Surface Potentiellement Epandable (SPE) :
 + surface en herbe pâturée non épandable :
 = Surface directive nitrates

106,2
0,0
106,2

Azote organique produit sur l'exploitation :	7 330
- Azote organique exporté hors exploitation :	1 250
+ Azote organique importé sur l'exploitation :	3 800
= Azote organique à gérer sur l'exploitation :	9 880

d'où seuil "directive nitrates" (2/1) = 93 kg Norg/ha est bien inférieur à 170

Tableau des aptitudes à l'épandage des parcelles

EARL du Bosc

N° Ilot	Commune	Partie ou parcelle	Surface exploitée	Surface épandable			Raison d'exclusion
				en fumier	en lisier (tonne avec pendillards)	en lisier (tonne avec enfouisseur)	

Prairies permanentes

Ilot O15		b	6,29	6,29	6,29	6,29	
Total sur prairies permanentes			6,3	6,3	6,3	6,3	

Cultures

Ilot O1	Greuville		7,02	6,89	6,89	7,02	Tiers
Ilot O10	St Pierre le Vieux		13,51	13,51	13,51	13,51	
Ilot O11	St Pierre le Vieux		46,65	46,65	46,65	46,65	
Ilot O13	Crasville la Roquefort		15,16	15,16	15,16	15,16	
Ilot O14	Crasville la Roquefort		29,9	29,9	29,9	29,9	
Ilot O15	Crasville la Roquefort	a	41,82	41,82	41,82	41,82	
Ilot O28	Greuville		2,01	2,01	2,01	2,01	
Ilot O3	Brachy		20,85	20,85	20,85	20,85	
Ilot O30	Lunéray		0,73	0,73	0,73	0,73	
Ilot O31	Lunéray		0,56	-0,03	-0,03	0,4	Tiers
Ilot O32	St Pierre le Vieux		4,23	4,23	4,23	4,23	
Ilot O40	Gueures		2,4	2,4	2,4	2,4	
Ilot O42	Lammerville		7,62	7,58	7,58	7,62	Tiers
Ilot O43	Lunéray		3,45	3,45	3,45	3,45	
Ilot O45	Lammerville		5,06	5,06	5,06	5,06	
Ilot O46	Lammerville		4,44	4,44	4,44	4,44	
Ilot O47	Lammerville		1,84	1,84	1,84	1,84	
Ilot O48	St Pierre le Vieux		4,23	4,23	4,23	4,23	
Ilot O49	Greuville		2,76	2,76	2,76	2,76	
Ilot O50	Lammerville		2	2	2	2	
Ilot O9	St Pierre le Vieux		14,09	13,99	13,99	14,09	Tiers

Total sur cultures			230,3	229,5	229,5	230,2	
---------------------------	--	--	-------	-------	-------	-------	--

Bilan sur l'exploitation

	Surface exploitée	Surface potentielle d'épandage (SPE)		
		en fumier	en lisier en utilisant une tonne avec enfouisseur	de l'exploitation
Total prairies permanentes	6,3	6,3	6,29	6,3
Total cultures	230,3	229,5	230,17	230,2
Total exploitation	236,6	235,8	236,46	236,5
		100%	100%	100%

Surface "directive nitrates" (1)

Surface Potentiellement Epandable (SPE) :

+ surface en herbe pâturée non épandable :

= Surface directive nitrates

236,5
0,0
236,5

Azote "directive nitrates" (2)

Azote organique produit sur l'exploitation :

- Azote organique exporté hors exploitation :

+ Azote organique importé sur l'exploitation :

= Azote organique à gérer sur l'exploitation :

0
0
6 800
6 800

d'où seuil "directive nitrates" (2/1) = 29 kg Norg/ha est bien inférieur à 170

N° Ilot	Commune	Partie ou parcelle	Surface exploitée	Surface épandable			Raison d'exclusion
				en fumier	en lisier (tonne avec pendillards)	en lisier (tonne avec enfouisseur)	

Prairies permanentes

Total sur prairies permanentes	0,0	0,0	0,0	0,0	
---------------------------------------	-----	-----	-----	-----	--

Cultures

Ilot SP1	Vénestanville		22,13	22,13	22,13	22,13	
Ilot SP2	Vénestanville		41,87	41,37	41,37	41,84	Tiers
Ilot SP3	Vénestanville		2,09	2,09	2,09	2,09	
Ilot SP4	Rainfreville		9,17	9,13	9,13	9,17	Tiers
Ilot SP5	Rainfreville		6,79	6,79	6,79	6,79	
Ilot SP6	Brametot		15,23	15,23	15,23	15,23	
Ilot SP13	Brametot		11,51	11,51	11,51	11,51	
Ilot SP14	Vénestanville		10,35	9,61	9,61	10,3	Tiers
Ilot SP16	Rainfreville		1,37	0	0	0	captage
Ilot SP17	Vénestanville		22,01	22,01	22,01	22,01	
Ilot SP18	Rainfreville		6	5,93	5,93	6	tiers
Ilot SP19	cqueville en C		4,31	0	0	0	captage
Ilot SP20	Rainfreville		6,52	6,52	6,52	6,52	

Total sur cultures	159,4	152,3	152,3	153,6	
---------------------------	-------	-------	-------	-------	--

Bilan sur l'exploitation

	Surface exploitée	Surface potentielle d'épandage (SPE)		
		en fumier	en lisier en utilisant une tonne avec enfouisseur	de l'exploitation
Total prairies permanentes	0,0	0,0	0	0,0
Total cultures	159,4	152,3	153,59	153,6
Total exploitation	159,4	152,3	153,59	153,6
		96%	96%	96%

Surface "directive nitrates" (1)

Surface Potentiellement Epanable (SPE) :
+ surface en herbe pâturée non épanable :
= Surface directive nitrates

153,6
0,0
153,6

Azote "directive nitrates" (2)

Azote organique produit sur l'exploitation :	2 925
- Azote organique exporté hors exploitation :	0
+ Azote organique importé sur l'exploitation :	5 200
= Azote organique à gérer sur l'exploitation :	8 125

d'où seuil "directive nitrates" (2/1) = 53 kg Norg/ha est bien inférieur à 170

Tableau des aptitudes à l'épandage des parcelles

EARL du Manège

N° Ilot	Commune	Partie ou parcelle	Surface exploitée	Surface épandable			Raison d'exclusion
				en fumier	en lisier (tonne avec pendillards)	en lisier (tonne avec enfouisseur)	

Prairies permanentes

Total sur prairies permanentes	0,0	0,0	0,0	0,0	
---------------------------------------	-----	-----	-----	-----	--

Cultures

Ilot M1	Sassetot le Malgardé		18,26	17,81	17,81	18,24	Tiers
Ilot M2	Sassetot le Malgardé		2,15	2,14	2,14	2,15	Tiers
Ilot M3	Sassetot le Malgardé		4,03	3,68	3,68	4,02	Tiers
Ilot M4	Tocqueville en Caux		16,58	16,58	16,58	16,58	
Ilot M5	Tocqueville en Caux		0,66	0,66	0,66	0,66	
Ilot M6	Tocqueville en Caux		3,39	3,39	3,39	3,39	
Ilot M7	Sassetot le Malgardé		15,87	15,87	15,87	15,87	
Ilot M8	Sassetot le Malgardé		13,59	12,85	12,85	13,59	tiers
Ilot M9	Sassetot le Malgardé		2,5	2,12	2,12	2,43	tiers
Ilot M10	Sassetot le Malgardé		2,5	2,5	2,5	2,5	
Ilot M13	Vénestanville		6,21	6,21	6,21	6,21	
Ilot M14	Brametot		4,68	4,68	4,68	4,68	
Ilot M15	Sassetot le Malgardé		2,69	2,29	2,29	2,65	Tiers

Total sur cultures	93,1	90,8	90,8	93,0	
---------------------------	------	------	------	------	--

Bilan sur l'exploitation

	Surface exploitée	Surface potentielle d'épandage (SPE)		de l'exploitation
		en fumier	en lisier en utilisant une tonne avec enfouisseur	
Total prairies permanentes	0,0	0,0	0	0,0
Total cultures	93,1	90,8	92,97	93,0
Total exploitation	93,1	90,8	92,97	93,0
		97%	100%	100%

Surface "directive nitrates" (1)

Surface Potentiellement Epandable (SPE) :
 + surface en herbe pâturée non épandable :
 = Surface directive nitrates

93,0
0,0
93,0

Azote "directive nitrates" (2)

Azote organique produit sur l'exploitation :	2 340
- Azote organique exporté hors exploitation :	0
+ Azote organique importé sur l'exploitation :	3 400
= Azote organique à gérer sur l'exploitation :	5 740

d'où seuil "directive nitrates" (2/1) = 62 kg Norg/ha est bien inférieur à 170

Tableau des aptitudes à l'épandage des parcelles

EARL de la Saône

N° Ilot	Commune	Partie ou parcelle	Surface exploitée	Surface épandable			Raison d'exclusion
				en fumier	en lisier (tonne avec pendillards)	en lisier (tonne avec enfouisseur)	

Prairies permanentes

Total sur prairies permanentes	0,0	0,0	0,0	0,0	
---------------------------------------	-----	-----	-----	-----	--

Cultures

Ilot S3	Gonnetot		6,05	5,76	5,76	6,05	Tiers
Ilot S6	Rainfreville		8,36	7,26	7,26	7,26	pente
Ilot S7	Tocqueville en Caux		3,51	3,08	3,08	3,48	Tiers
Ilot S11	Tocqueville en Caux		5,17	4,04	4,04	5,07	Tiers
Ilot S12	Tocqueville en Caux		2	1,85	1,85	2	Tiers
Ilot S15	Rainfreville		17,13	0	0	0	pente
Ilot S16	Rainfreville		8,7	8,7	8,7	8,7	
Ilot S17	Tocqueville en Caux		7,4	6,79	6,79	7,36	Tiers
Ilot S20	Brametot		6,96	6,96	6,96	6,96	
Ilot S22	Brachy		6,5	6,5	6,5	6,5	

Total sur cultures	71,8	50,9	50,9	53,4	
---------------------------	------	------	------	------	--

Bilan sur l'exploitation

	Surface exploitée	Surface potentielle d'épandage (SPE)		
		en fumier	en lisier en utilisant une tonne avec enfouisseur	de l'exploitation
Total prairies permanentes	0,0	0,0	0	0,0
Total cultures	71,8	50,9	53,38	53,4
Total exploitation	71,8	50,9	53,38	53,4
		71%	74%	74%

Surface "directive nitrates" (1)

Azote "directive nitrates" (2)

Surface Potentiellement Epandable (SPE) :
 + surface en herbe pâturée non épandable :
 = Surface directive nitrates

53,4
0,0
53,4

Azote organique produit sur l'exploitation :
 - Azote organique exporté hors exploitation :
 + Azote organique importé sur l'exploitation :
 = Azote organique à gérer sur l'exploitation :

4 689
0
3 100
7 789

d'où seuil "directive nitrates" (2/1) = 146 kg Norg/ha est bien inférieur à 170

Tableau des aptitudes à l'épandage des parcelles

EARL de Canteleu

N° Ilot	Commune	Partie ou parcelle	Surface exploitée	Surface épandable			Raison d'exclusion
				en fumier	en lisier (tonne avec pendillards)	en lisier (tonne avec enfouisseur)	

Prairies permanentes

Total sur prairies permanentes	0,0	0,0	0,0	0,0	
---------------------------------------	-----	-----	-----	-----	--

Cultures

Ilot CA1	Crasville la Roquefort		4,26	4,26	4,26	4,26	
Ilot CA3	Greuville		1,01	1,01	1,01	1,01	
Ilot CA4	Luneray		24,01	23,52	23,52	24,01	Tiers
Ilot CA5	Luneray		11,38	11,1	11,1	11,36	Tiers
Ilot CA6	Luneray	a	2,02	1,84	1,84	2,02	Tiers
Ilot CA6	Luneray	b	4,05	4,05	4,05	4,05	
Ilot CA7	Luneray		5,58	5,58	5,58	5,58	
Ilot CA8	Luneray		9,9	9,24	9,24	9,9	Tiers
Ilot CA9	Greuville		4,3	3,44	3,44	4,29	Tiers
Ilot CA10	Tocqueville en Caux		16,58	10,18	10,18	10,18	Pente

Total sur cultures	83,1	74,2	74,2	76,7	
---------------------------	------	------	------	------	--

Bilan sur l'exploitation

	Surface exploitée	Surface potentielle d'épandage (SPE)		
		en fumier	en lisier en utilisant une tonne avec enfouisseur	de l'exploitation
Total prairies permanentes	0,0	0,0	0	0,0
Total cultures	83,1	74,2	76,66	76,7
Total exploitation	83,1	74,2	76,66	76,7
		89%	92%	92%

Surface "directive nitrates" (1)

Surface Potentiellement Ependable (SPE) :
 + surface en herbe pâturée non épandable :
 = Surface directive nitrates

76,7
0,0
76,7

Azote "directive nitrates" (2)

Azote organique produit sur l'exploitation :	432
- Azote organique exporté hors exploitation :	0
+ Azote organique importé sur l'exploitation :	2 550
= Azote organique à gérer sur l'exploitation :	2 982

d'où seuil "directive nitrates" (2/1) = 39 kg Norg/ha est bien inférieur à 170

Exploitation de : SARL Cliporc
 Correspondance entre les ilots et les références cadastrales

N° ilot	Lieu-dit	Références cadastrales			
		Commune	Section	N° parcelle	Surface
Ilot CL1	Le plateau	Greuville	ZB	2	4,28
Ilot CL1	Le plateau	Greuville	ZB	4	1,5
Ilot CL1	Le plateau	Greuville	ZB	5	1,26
Ilot CL1	Le plateau	Greuville	ZB	14	2,63
Ilot CL1	Le plateau	Greuville	ZB	15	1,07
Ilot CL1	Le plateau	Greuville	ZB	16	0,51
Ilot CL1	Le plateau	Greuville	ZB	17	1,53
Ilot CL1	Le plateau	Greuville	ZB	18	4,41
Ilot CL1	Le plateau	Greuville	ZB	19	0,59
Ilot CL1	Le plateau	Greuville	ZB	20	2,67
Ilot CL1	Le plateau	Greuville	ZB	39	2,3
Ilot CL1	Le plateau	Greuville	ZB	40	6,07
Somme Ilot CL1					28,82
Ilot CL2		Venestanville	ZC	9	3,09
Somme Ilot CL2					3,09
Total					31,91

Exploitation de : SCEA la Forière
Correspondance entre les ilots et les références cadastrales

N° ilot	Lieu-dit	Références cadastrales			
		Commune	Section	N° parcelle	Surface
Ilot F11	Le val midrac	Brachy	ZB	2	3,5
Somme Ilot F11					3,5
Ilot F12	Le ronchay	Brachy	ZC	12	16,94
Ilot F12	Le ronchay	Brachy	ZC	13	0,17
Ilot F12	Le ronchay	Brachy	ZC	14	7,86
Ilot F12	Le ronchay	Brachy	ZC	15	1,3
Ilot F12	Le ronchay	Brachy	ZC	16	0,68
Ilot F12	Le ronchay	Brachy	ZC	17	0,68
Ilot F12	Le ronchay	Brachy	ZC	18	0,97
Ilot F12	Le ronchay	Brachy	ZC	20	1
Ilot F12	Le ronchay	Luneray	ZD	1	3,86
Ilot F12	Le ronchay	Luneray	ZD	4	1,34
Ilot F12	Le ronchay	Luneray	ZD	5	1,96
Somme Ilot F12					36,76
Ilot F14	La croix de beauvais	Greuville	ZA	5	0,88
Ilot F14	La croix de beauvais	Greuville	ZA	6	1,08
Somme Ilot F14					1,96
Ilot F19	Plaine de Luneray	Gueures	ZC	29	2,15
Somme Ilot F19					2,15
Ilot F20	Plaine du Coudray	St Pierre le Viger	ZB	3	1,79
Ilot F20	Plaine du Coudray	St Pierre le Viger	ZB	3	1,49
Ilot F20	Plaine du Coudray	St Pierre le Viger	ZB	18	1,13
Ilot F20	Plaine du Coudray	St Pierre le Viger	ZB	18	0,87
Ilot F20	Plaine du Coudray	St Pierre le Viger	ZB	19	1,02
Ilot F20	Plaine du Coudray	St Pierre le Viger	ZB	19	0,6
Somme Ilot F20					6,9
Ilot F21	Le Bois mallet	St Pierre le Viger	ZB	2	2,79
Ilot F21	Le Bois mallet	St Pierre le Viger	ZB	3	0,62
Ilot F21	Le Bois mallet	St Pierre le Viger	ZB	4	1,2
Ilot F21	Le Bois mallet	St Pierre le Viger	ZB	5	0,86
Ilot F21	Le Bois mallet	St Pierre le Viger	ZB	6	0,55
Ilot F21	Le Bois mallet	St Pierre le Viger	ZB	7	1,7
Ilot F21	Le Bois mallet	St Pierre le Viger	ZB	8	2,46
Ilot F21	Le Bois mallet	St Pierre le Viger	ZB	9	1,72
Ilot F21	Le Bois mallet	St Pierre le Viger	ZB	10	1,42
Ilot F21	Le Bois mallet	St Pierre le Viger	ZB	11	0,82
Ilot F21	Le Bois mallet	St Pierre le Viger	ZB	12	0,98
Ilot F21	Le Bois mallet	St Pierre le Viger	ZB	21	4,58
Ilot F21	Le Bois mallet	St Pierre le Viger	ZB	22	4,61
Somme Ilot F21					24,31
Ilot F22	Le Bois mallet	St Pierre le Viger	ZC	21	2,44
Somme Ilot F22					2,44
Ilot F25	Plaine de Luneray	Gueures	ZC	31	1,31
Ilot F25	Plaine de Luneray	Gueures	ZC	32	2,26
Somme Ilot F25					3,57
Ilot F5	Le ronchay	Luneray	ZC	4	2,01
Somme Ilot F5					2,01
Ilot F6	Le ronchay	Luneray	ZC	3	1,35
Somme Ilot F6					1,35
Ilot F7	Le val midrac	Brachy	ZB	1	3,08
Ilot F7	Le val midrac	Gueures	ZC	33	4,86
Ilot F7	Le val midrac	Gueures	ZC	40	0,14

N° ilot	Lieu-dit	Références cadastrales			
		Commune	Section	N° parcelle	Surface
Ilot O1		Greuville	ZA	46	7,02
Somme Ilot O1					
Ilot O10	Le Dos d'Ane	St Pierre le Vieux	ZD	13	13,51
Somme Ilot O10					
Ilot O11	Plaine de Pitié	St Pierre le Vieux	ZD	5	2,4
Ilot O11	Plaine de Pitié	St Pierre le Vieux	ZD	6	2,4
Ilot O11	Plaine de Pitié	St Pierre le Vieux	ZD	8	28,35
Ilot O11	Plaine de Pitié	St Pierre le Vieux	ZD	9	9,9
Ilot O11	Plaine de Pitié	St Pierre le Vieux	ZD	11	3,6
Somme Ilot O11					
Ilot O13	Bas de Crasville	Crasville-la-Roquefort	ZC	2	0,5
Ilot O13	Bas de Crasville	Crasville-la-Roquefort	ZC	16	0,05
Ilot O13	Bas de Crasville	Crasville-la-Roquefort	ZC	17a	4,87
Ilot O13	Bas de Crasville	Crasville-la-Roquefort	ZC	17b	4,87
Ilot O13	Bas de Crasville	Crasville-la-Roquefort	ZC	17c	4,87
Somme Ilot O13					
Ilot O14	Plaine du Moulin	Crasville-la-Roquefort	ZB	21	7,22
Ilot O14	Plaine du Moulin	Crasville-la-Roquefort	ZB	25	2,71
Ilot O14	Plaine du Moulin	Crasville-la-Roquefort	ZB	26	19,97
Somme Ilot O14					
Ilot O15	Plaine du Moulin	Crasville-la-Roquefort	ZB	1	22,42
Ilot O15	Plaine du Moulin	Crasville-la-Roquefort	ZB	3	1,54
Ilot O15	Plaine du Moulin	Crasville-la-Roquefort	ZB	4	6,29
Ilot O15	Plaine du Moulin	Crasville-la-Roquefort	ZB	9	5,1
Ilot O15	Plaine du Moulin	Crasville-la-Roquefort	ZB	10	1,62
Ilot O15	Plaine du Moulin	Crasville-la-Roquefort	ZB	23	11,14
Somme Ilot O15					
Ilot O28	La Croix de Beauvais	Greuville			2,01
Somme Ilot O28					
Ilot O3	La Croix de Beauvais	Brachy	ZH	39	3,13
Ilot O3	La Croix de Beauvais	Brachy	ZH	40	10,85
Ilot O3	La Croix de Beauvais	Greuville	ZA	33	6,87
Somme Ilot O3					
Ilot O30	Plaine de la Gare	Lunery			0,73
Somme Ilot O30					
Ilot O31	Plaine de la Gare	Lunery			0,56
Somme Ilot O31					
Ilot O32	Le Dos d'Ane	St Pierre le Vieux	ZC	27	4,23
Somme Ilot O32					
Ilot O40	Bosc le comte	Gueures			2,4
Somme Ilot O40					
Ilot O42	Le bout du clos	Lammerville	ZK	3	0,37
Ilot O42	Le bout du clos	Lammerville	ZK	4	1,17
Ilot O42	Le bout du clos	Lammerville	ZK	5	6,08
Somme Ilot O42					
Ilot O43	Le ronchay	Brachy			3,45
Somme Ilot O43					
Ilot O45		Lammerville			5,06
Somme Ilot O45					
Ilot O46		Lammerville			4,44
Somme Ilot O46					
Ilot O47		Lammerville			1,84
Somme Ilot O47					
Ilot O48		St Pierre le Vieux	ZH	3	4,23
Somme Ilot O48					
Ilot O49		Greuville	ZB	7	2,76
Somme Ilot O49					
Ilot O50		Lammerville			2
Somme Ilot O50					
Ilot O9	Plaine de Bosc le Comte	St Pierre le Vieux	ZH	17	1,77
Ilot O9	Plaine de Bosc le Comte	St Pierre le Vieux	ZH	18	12,32
Somme Ilot O9					

Exploitation de : Eric Noblesse et EARL du Bosquet

Correspondance entre les ilots et les références cadastrales

N° ilot	Lieu-dit	Références cadastrales			
		Commune	Section	N° parcelle	Surface
Ilot SP1	Grande pièce	Tocqueville en Caux	ZA	34	11,17
Ilot SP1	Grande pièce	Venestanville	ZD	28	10,96
Somme Ilot SP1					22,13
Ilot SP13	Grieu	Brametot	ZA	8	1,31
Ilot SP13	Grieu	Brametot	ZA	9	3,36
Ilot SP13	Grieu	Brametot	ZA	46	1,75
Ilot SP13	Grieu	Brametot	ZA	56	5,09
Somme Ilot SP13					11,51
Ilot SP14	Poulain	Venestanville	ZB	14	9,4
Ilot SP14	Poulain	Venestanville	ZB	15	0,95
Somme Ilot SP14					10,35
Ilot SP16	Denise	Rainfréville	AC	11	1,37
Somme Ilot SP16					1,37
Ilot SP17	Jaccky	Venestanville	ZD	2	0,5
Ilot SP17	Jaccky	Venestanville	ZD	26	16,52
Ilot SP17	Jaccky	Venestanville	ZD	30	4,99
Somme Ilot SP17					22,01
Ilot SP18	Rouland	Rainfréville	ZA	23	6
Somme Ilot SP18					6
Ilot SP19	Girot fond	Tocqueville en Caux	ZB	14	4,31
Somme Ilot SP19					4,31
Ilot SP2	Grile	Venestanville	ZD	20	7,51
Ilot SP2	Tocq Ouest/Est	Venestanville	ZD	21	2,02
Ilot SP2	Tocq Ouest/Est	Venestanville	ZD	32	1,52
Ilot SP2	Tocq Ouest/Est	Venestanville	ZD	33	8,48
Ilot SP2	Tocq Ouest/Est	Venestanville	ZD	34	1,11
Ilot SP2	Tocq Ouest/Est	Venestanville	ZD	35	9,18
Ilot SP2	JL Buron	Venestanville	AB	36	9,24
Ilot SP2	Raymond	Venestanville	ZD	43	2,81
Somme Ilot SP2					41,87
Ilot SP20	Girot nord	Rainfréville	ZC	12	6,52
Somme Ilot SP20					6,52
Ilot SP3	Adrien	Venestanville	ZB	26	0,99
Ilot SP3	Adrien	Venestanville	ZB	27	1,1
Somme Ilot SP3					2,09
Ilot SP4	Buron	Rainfréville	ZB	1	9,17
Somme Ilot SP4					9,17
Ilot SP5	Le parc	Rainfréville	ZB	3	1,65
Ilot SP5	Le parc	Rainfréville	ZB	20	5,14
Somme Ilot SP5					6,79
Ilot SP6	Grieu	Brametot	ZA	38	3,74
Ilot SP6	Grieu	Brametot	ZA	40	1,38
Ilot SP6	Grieu	Brametot	ZA	63	10,11
Somme Ilot SP6					15,23
Total					159,35

Total

159,35

Exploitation de : EARL du Manège
Correspondance entre les ilots et les références cadastrales

N° ilot	Lieu-dit	Références cadastrales			
		Commune	Section	N° parcelle	Surface
Ilot M1	Plaine de Bretteville	Sassetot le Malgardé	ZC	11	0,6
Ilot M1	Plaine de Bretteville	Sassetot le Malgardé	ZC	12	8,99
Ilot M1	Plaine de Bretteville	Sassetot le Malgardé	ZC	22	0,65
Ilot M1	Plaine de Bretteville	Sassetot le Malgardé	ZC	27	1,04
Ilot M1	Plaine de Bretteville	Sassetot le Malgardé	ZC	28	1,77
Ilot M1	Plaine de Bretteville	Sassetot le Malgardé	ZC	29	2,72
Ilot M1	Plaine de Bretteville	Sassetot le Malgardé	ZC	30	2,49
Somme Ilot M1					18,26
Ilot M10	Tocqueville	Sassetot le Malgardé	ZB	25	2,5
Somme Ilot M10					2,5
Ilot M13	Bois de l'hospice	Venestanville	ZD	6	6,21
Somme Ilot M13					6,21
Ilot M14	L'Homme Mort	Brametot	ZA	11	4,68
Somme Ilot M14					4,68
Ilot M15	Le bout des rues	Sassetot le Malgardé	ZC	1	2,69
Somme Ilot M15					2,69
Ilot M2	Plaine de Bretteville	Sassetot le Malgardé	ZC	7	2,15
Somme Ilot M2					2,15
Ilot M3	Le bout des rues	Sassetot le Malgardé	ZC	3	4,03
Somme Ilot M3					4,03
Ilot M4	Plaine de Brametot	Sassetot le Malgardé	ZA	1	7,72
Ilot M4	Plaine de Brametot	Tocqueville en Caux	ZA	3	2,9
Ilot M4	Plaine de Brametot	Tocqueville en Caux	ZA	4	5,96
Somme Ilot M4					16,58
Ilot M5					0,66
Somme Ilot M5					0,66
Ilot M6	Plaine de Brametot	Tocqueville en Caux	ZA	8	1,7
Ilot M6	Plaine de Brametot	Tocqueville en Caux	ZA	9	1,69
Somme Ilot M6					3,39
Ilot M7	Plaine de Tocqueville	Sassetot le Malgardé	ZA	3	10,43
Ilot M7	Plaine de Tocqueville	Sassetot le Malgardé	ZA	4	5,44
Somme Ilot M7					15,87
Ilot M8	Plaine de Tocqueville	Sassetot le Malgardé	ZA	7	0,62
Ilot M8	Plaine de Tocqueville	Sassetot le Malgardé	ZA	8	1
Ilot M8	Plaine de Tocqueville	Sassetot le Malgardé	ZA	9	2,92
Ilot M8	Plaine de Tocqueville	Sassetot le Malgardé	ZA	10	9,05
Somme Ilot M8					13,59
Ilot M9	Tocqueville	Sassetot le Malgardé	ZB	17	0,55
Ilot M9	Tocqueville	Sassetot le Malgardé	A	59	1,28
Ilot M9	Tocqueville	Sassetot le Malgardé	A	333	0,67
Somme Ilot M9					2,5
Total					93,11

Exploitation de : EARL de Canteleu
Correspondance entre les ilots et les références cadastrales

N° ilot	Lieu-dit	Références cadastrales			
		Commune	Section	N° parcelle	Surface
Ilot CA1	Plaine de gruchet	Crasville la Roquefort	ZD	10	4,26
omme Ilot CA1					4,26
Ilot CA10	Bois batier	Tocqueville en Caux	ZB	16	13,15
Ilot CA10	Bois batier	Tocqueville en Caux	ZB	17	3,43
omme Ilot CA10					16,58
Ilot CA3	Le plateau	Greuville	ZB	38	1,01
omme Ilot CA3					1,01
Ilot CA4	L'orme des fosses	Luneray	ZH	1	0,86
Ilot CA4	L'orme des fosses	Luneray	ZH	2	0,2
Ilot CA4	L'orme des fosses	Luneray	ZH	3	22,95
omme Ilot CA4					24,01
Ilot CA5	Canteleu	Luneray	AE	28	4,31
Ilot CA5	Canteleu	Luneray	AE	29	2,97
Ilot CA5	Canteleu	Luneray	AE	25p	4,1
omme Ilot CA5					11,38
Ilot CA6A	Canteleu	Luneray	AE	30	2,02
omme Ilot CA6A					2,02
Ilot CA6B	Canteleu	Luneray	AE	39	4,05
omme Ilot CA6B					4,05
Ilot CA7	Le val lubin	Luneray	AE	42	0,59
Ilot CA7	Le val lubin	Luneray	AE	44	0,36
Ilot CA7	Le val lubin	Luneray	AE	45	1,04
Ilot CA7	Le val lubin	Luneray	AE	46	1,81
Ilot CA7	Le val lubin	Luneray	AE	47	0,44
Ilot CA7	Le val lubin	Luneray	AE	48	0,91
Ilot CA7	Le val lubin	Luneray	AE	82	0,43
omme Ilot CA7					5,58
Ilot CA8	Plaine de la gare	Luneray	AD	11	1,15
Ilot CA8	Plaine de la gare	Luneray	AD	12	7,74
Ilot CA8	Plaine de la gare	Luneray	AD	243	1,01
omme Ilot CA8					9,9
Ilot CA9	La croix de beauvais	Greuville	ZA	14	0,96
Ilot CA9	La croix de beauvais	Greuville	ZA	15	0,43
Ilot CA9	La croix de beauvais	Greuville	ZA	20	1,34
Ilot CA9	La croix de beauvais	Greuville	ZA	21	0,78
Ilot CA9	La croix de beauvais	Greuville	ZA	22	0,79
omme Ilot CA9					4,3
Total					83,09